

## **PROCES VERBAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

**Le 17 septembre 2020, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.**

**Présents :** Mmes ABRAHAM Marylène, DECOUR Cindy, LEFEBVRE Anne, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, NION Jennifer, PASCUAL Lisa.

Mrs HENRY Nicolas, JUDON Matthieu, LAMBERT Patrick, LAMBLIN Thibaut, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, NERDEUX Pascal.

**Absents :** DUBOS Christine

**Pouvoir :**

Madame ABRAHAM Marylène assure le secrétariat de séance.

### **Ordre du jour :**

- 1- Urbanisme
- 2- Agglomération :
  - désignation d'un délégué à la CLECT
  - désignation des membres des commissions
- 3- Délégations au maire, modifications
- 4- Personnel :
  - contrats à durée déterminée;
  - délibération pour autoriser les CDD pour accroissement temporaire d'activité
- 5 - Achats de matériels divers
- 6 - Modification du règlement de location de la salle des Charitons
- 7- Décision modificative au budget
- 8 - SIEGE : procès verbaux des comités syndicaux
- 9 - Questions diverses

**Mme le Maire demande le rajout à l'ordre du jour du point suivant :**

- **Dossier DETR, choix des entreprises**
- **Vente d'un terrain à bâtir**
- **Acquisition d'une bande de terrain le long du chemin VC32**

*En préambule Madame le Maire rappelle le décès de Madame José Deruelle, survenu le 4 août 2020. José a été adjointe au maire de 2001 à 2014, puis conseillère municipale jusqu'en 2020.*

*Elle s'est beaucoup investie dans les dossiers de restauration de l'église, qui lui tenaient à coeur. Sa santé s'était beaucoup dégradée ces derniers mois.*

*Le 17 mars 2020, la commune avait également été endeuillée avec le décès de Monsieur Michel Pattyn. Lui aussi très investi dans la commune, il a été conseiller municipal pendant trente ans, et a poursuivi ensuite son engagement pour son village, aussi bien pour la vie de l'église que pour tout ce qui se passait dans le village, apportant ses précieuses connaissances. Monsieur Pattyn était toujours très positif envers les travaux et réalisations opérées dans la commune. Elu en 1970, il a eu le plaisir d'apprendre l'élection de sa fille Anne au sein du conseil, 50 ans plus tard.*

*José Deruelle et Michel Pattyn ont tous les deux œuvré pour la paroisse, et s'entendaient très bien.*

*Une minute de silence est observée à leur mémoire.*

## **1 – Urbanisme :**

PC2701420A0005 : Mr GRAPIN Yannick – 3B chemin des pêcheurs : construction d'un abri de jardin.

PC2701420A0004 : Mr LEMOINE Alexis – chemin des pommiers : construction d'un garage

DP2701420A0011 : Mr SORTAIS Daniel – 20 rue du 11 Novembre : agrandissement de l'atelier

DP2701420A0012 : Mr HUDSON Russell – 2, impasse Jean de la Varende : pose de fenêtre de toit

DP2701420A0013 : Mr GRAPIN Yannick - 3B chemin des pêcheurs : pose d'un portail

## **2- Désignation d'un délégué à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

### **Délibération 2020-023**

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un délégué à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Madame Lenfant est candidate ; le Conseil municipal la désigne déléguée à ladite commission.

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **3- Désignation des membres aux commissions CASE :**

### **Délibération 2020-024**

Les conseillers municipaux sont invités à participer aux différentes commissions de travail de l'Agglomération Seine-Eure :

- Attractivité culturelle	M. Judon
- Transitions durables	M. Abraham
- Politique de la ville	A. Lefebvre
- Action économique	C. Letard
- Rayonnement touristique	C. Letard et P. Nerdeux
- Santé/télémedecine	P. Nerdeux et J. Nion
- Propreté	C. Decour et T. Lamblin
- Cycle de l'eau	M. Abraham, M. Judon et T. Lamblin
- Service à la personne	A. Pattyn et J. Nion
- Mobilité	P. Lambert
- Sports et loisirs	P. Lambert
- Attractivité commerciale	C. Letard
- Coopération internationale	M. Abraham

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **4- Délégations consenties au maire :**

### **Délibération 2020-025**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

La délibération 2020-014 du 29.06.2020 ne déterminant pas les limites chiffrées et /ou les conditions pour certains points (1-7-9-10-11) stipulées par l'article L2122-22 du CGCT, il convient de modifier la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De fixer à 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- De réaliser les lignes de trésorerie ou emprunt court terme sur la base d'un montant n'excédant pas 30 % du projet d'investissement concerné.
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissements donnant lieu à subvention dans la limite de 80% du montant HT.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

#### **4- Renouvellement de CDD :**

Deux contrats se sont terminés le 31 aout 2020 et un le 30 septembre 2020. Madame le maire a renouvelé les contrats suivants, conformément à l'autorisation qui lui en a été donnée par le Conseil municipal par la délibération n° 2019-037 du 17 septembre 2019 :

- De renouveler le contrat de Mme PERIER Christelle pour trois ans à raison de 22 heures hebdomadaires de travail sur 37 semaines (année scolaire plus une) plus 1h de ménage pour la salle des Charitons sur l'année entière avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour se terminer le 31 aout 2023. Annualisé, son salaire sera calculé sur la base de 17,73/35<sup>ème</sup> + 1/35<sup>ème</sup> soit 18.73/35<sup>ème</sup>.
- De renouveler le contrat de Mme GILLES Céline pour 3 ans à raison de 14 h hebdomadaire sur 37 semaines (année scolaire plus une), soit 11.28/35<sup>ème</sup> annualisé avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour se terminer le 31 aout 2023.

#### **Renouvellement des CDD :**

Madame le Maire demande au Conseil s'il est toujours d'accord avec la délibération du 17 septembre 2019 portant sur l'autorisation permanente qui lui est accordée pour la création de CDD lors d'un remplacement ou accroissement temporaire de travail. Le Conseil maintient la délibération.

## 5 – Achat de matériel divers :

**Délibération 2020-026**

- **Défibrillateur pour la Mare-Hermier :** le défibrillateur situé auprès de la salle d'activité étant éloigné du hameau, un nouvel appareil pourrait être installé à la Mare-Hermier. Il faut quand même vérifier où son implantation sera la plus pertinente. Le CM donne son accord, un devis sera présenté au prochain CM.
- **Réfrigérateur pour local de vente :** une analyse est en cours pour vérifier les obligations en termes de stockage des produits frais. Plus largement, un dossier sera réalisé pour étendre la gamme des produits vendus.
- **Robot-tondeuse :** une offre d'un robot de démonstration a été remise, afin d'assurer la tonte du jardin derrière la mairie. L'offre s'élève à 546 € HT.
- **Table pique-nique pour espace vert :** pas de tables pour le terrain communal de la Mare Hermier, ni autour de l'église, afin de limiter les nuisances pour les riverains, d'autant plus qu'il s'agit de lieux isolés. En revanche, une table sera installée derrière le local de vente.
- **Poubelles à tri :** achat de poubelles communales pour plusieurs emplacements fréquentés, en particulier derrière le local de vente et le lavoir près de l'Iton.

## 6 – Modification du règlement de location de la salle des Charitons

**Délibération 2020-027**

Suite à quelques débordements, le Conseil propose de modifier le règlement de location de la salle des Charitons comme suit :

- **Si des excès sont constatés, ainsi que le non-respect strict du règlement, la location ne sera plus acceptée pour la famille qui a loué.**
- **L'heure limite pour le bruit est fixée à minuit avec aucun débordement autorisé.**

Le Conseil Municipal est sensible à cette question des nuisances sonores et étudiera des solutions possibles pour rendre la salle plus agréable, en particulier l'installation d'une VMC pour limiter les problèmes de condensation. Néanmoins, le CM se réserve le droit de revoir la politique de location de la salle le soir, si les nuisances sonores persistent.

Articles du contrat de location actuels :

### - Conditions d'utilisation :

⇒ *Restriction de la location :*

La location de la salle est exclusivement réservée aux habitants de la commune et aux associations.

⇒ *Période d'occupation :*

Location à la Journée : elle s'étendra du matin 8 H 00 au soir 19 H 00.

Location en Week-end : elle s'étendra du Vendredi 18H00 au Dimanche 24H00.

Le lendemain de la location, à 8 H 00, les locaux ci-dessus désignés devront être libres et en parfait état de propreté, immeuble et meuble.

⇒ *Remise des clés et caution :*

- Prise des clés, le vendredi, entre 16 H 30 et 18 H 00, à la Mairie, et dépôt d'un chèque de caution de 80 Euros en garantie de dommages. Le chèque de caution sera impérativement émis par le locataire lui-même.
- La restitution des clés et de la caution se fera après le contrôle du bon état et de la propreté des locaux et du matériel, le MARDI à 9h. Si le ménage n'est pas fait, il sera demandé la somme de 30 Euros. En cas de dégâts matériels, la somme demandée variera suivant le montant de la facture de réparation.

### - Consigne d'utilisation :

⇒ *Stationnement et circulation :*

Ne pas stationner les véhicules sur les pelouses et laisser libres les accès aux riverains.

**De manière générale, éviter les bruits à l'extérieur de la salle (pétarade, Klaxon, conversation près des véhicules...etc), surtout la nuit. Les portes et les fenêtres devront être maintenues fermées dès 22 H 00 s'il s'agit d'une activité bruyante.**

⇒ *Cuisine :*

Se servir de la cuisinière, l'utilisation du gaz est interdite. Ne pas oublier le nettoyage des appareils, ainsi que les sols (vous trouverez le matériel pour le ménage, mais pas les produits).

⇒ *Pièce principale :*

Les utilisateurs veilleront à ce que ne soient endommagés, ni les stores, ni la pendule, ni les portemanteaux, ni les objets de décoration et que soient évités les chocs sur les murs.

Ne pas oublier le nettoyage du sol, des tables et des chaises.

⇒ *Sanitaires :*

Prévoir le papier WC, essuie-mains. Ne pas oublier le nettoyage des sanitaires.

⇒ *Poubelles :*

Mettre les ordures ménagères dans des sacs poubelle, lesquels, proprement fermés seront dans les bacs se trouvant à l'extérieur de la salle. Les verres seront remis dans les containers appropriés chemin des Perrais. Le tri sélectif devra être fait.

⇒ *Chauffage :*

L'hiver, le chauffage est en fonction. Ne pas laisser les portes ou fenêtres ouvertes inutilement.

⇒ *Sécurité :*

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation. Il déclare aussi avoir pris connaissance des risques qui pourraient être occasionnés par la marche de la cuisine.

Le nombre de participants ne pourra excéder **30 personnes**, personnel de service inclus.

**Il est absolument interdit de fumer dans la salle, qui est un lieu public, en cas de brûlures, les frais de remise en état pourront être déduits de la caution.**

**L'accès aux issues de sorties de secours doit toujours être libre. En cas d'incendie, couper le disjoncteur électrique et appeler le numéro gratuit : 18 pompiers ou 112 d'un portable.**

***Nombre de votants : 14***

***Votes favorables à la demande : 12***

***Votes défavorables à la demande : 1***

***Abstention : 1***

## **7 – Décision modificative au budget :**

**Délibération 2020-028**

Le budget 2020 nécessite les modifications suivantes :

- Compte 2051 (dépenses investissement) : + 10 €
- Compte 2152 (dépenses d'investissement) : - 10€
- Compte 023 (dépenses de fonctionnement) : + 29000 €
- Compte 61524 (dépenses de fonctionnement) : - 29 000 €

Ces corrections sont dues :

- à une insuffisance de crédit pour le compte 2051 (3000€ initialement prévu et la dépense de ce compte , achat des licences JVS, 3007€ la facture de 2020)
- les comptes 021 (virement de la section de fonctionnement) et 023 ( virement à la section d'investissement) doivent être équilibrés. Or il manquait 29000€ au budget 2020 dans le 023, que nous pouvons régulariser en prenant du compte 61524 (bois et forêt) .

***Votants : 14***

***Avis favorables à la demande : 14***

***Voix défavorables à la demande : 0***

**Abstentions : 0**

## **8- SIEGE : procès verbaux des comités syndicaux**

**Délibération 2020-029**

Le conseil prend connaissance des procès verbaux des comités syndicaux des 10 et 18 juillet 2020, présentés par Mme le Maire, et n'y émet aucune observation particulière.

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **9 – Vente d'un terrain à bâtir :**

**Délibération 2020-030**

Mr TICON et Mme BLONDEZ ont pour projet la construction d'une maison individuelle sur le terrain appartenant à la commune, ancien terrain de jeux, cadastré ZD 362 situé route d'Evreux. Ils font une proposition d'achat de 55 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition.

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **10 – DETR dossier économie d'énergie**

**Délibération 2020-031**

La DETR permet de cofinancer des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux. Un dossier a été déposé pour les modifications suivantes :

- Portes de la mairie,
- Fenêtres de la mairie, côté Route d'Evreux
- Porte de l'ancienne garderie,
- Système de chauffage de l'école et de la mairie (système complet afin de limiter les pannes des chaudières et d'améliorer le confort d'usage)
- Amélioration de l'éclairage

Menuiserie Alu :

<b>Fournisseur</b>	<b>Nb</b>	<b>Coefficient thermique</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
ARRH	6	1,5	14 938
Lesueur	6	1,3	14 985
Guillopé	6	1,3	13 000
LMP	6	1,6	15 367

Menuiserie PVC :

<b>Fournisseur</b>	<b>Nb</b>	<b>Coefficient thermique</b>	<b>Prix HT</b>
ARRH	6	1,5	13 291 €
Guillopé	6	1.3 fenêtres 1.6 portes	10 204.88

Pour suivre le rapport d'audit, le choix s'orientera vers des menuiseries PVC. Après avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de l'entreprise GUILLOPÉ, tout en étant vigilant sur le coefficient thermique.

Chaudière :

<b>Fournisseur</b>	<b>Proposition technique</b>	<b>Prix (€ HT)</b>
Garanka	1 seule chaudière mais instrumentation pour des régulations différentes selon les pièces. Changement complet de la tuyauterie du circuit. <b>Attention !</b> Risque sur l'entretien de l'installation qui serait compliquée.	23 707,10€
CEPS Louviers	2 chaudières de type domestique, une pour la mairie, l'autre pour l'école maternelle, avec chacune une régulation. Changement complet de la tuyauterie du circuit afin de supprimer les gros tuyaux inadaptés aux nouvelles chaudières. <b>Attention !</b> Le devis n'inclut pas le remplacement des radiateurs en fonte par des radiateurs en tôle, basse température, et cohérents avec les nouvelles chaudières. Ce montant sera à ajouter une fois le devis reçu (coût de l'ordre de 400 €/radiateur. 7 radiateurs à changer)	12 869 €

D'autres sociétés ont été contactées mais n'ont pas envoyé de propositions de prix.

La proposition technique de CEPS correspond au besoin, et est validée par le Conseil municipal.

Le Plan de financement est alors modifié comme suit :

Le coût prévisionnel des travaux s'élèvent à : **38 241.88 € HT**

**Détail :**

- Remplacement des chaudières : 12 869 € HT
- Remplacement de 7 radiateurs 3000 € HT
- Menuiseries et portes : 10 204.88 € HT
- Isolation : 1 €
- Remplacement tubes par des LED 8000 € HT
- Installation d'une VMC 4167 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**MODIFIE le projet ci-dessus pour un montant de 38 241.88 €**

**ET ADOPTE LE PLAN DE FINANCEMENT suivant :**

Dépenses	HT	TTC		Recettes	HT
<b>Travaux</b>					
<b>Chauffage</b>	12 869 €	15 442.80 €		<b>DETR 30%</b>	10 054 €
<b>Radiateur</b>	3000 €	3600 €		<b>Conseil Départemental</b>	10 054 €
<b>Menuiseries</b>	10 204.88 €	12 245.86 €		<b>Fonds de concours</b>	9066.94
<b>Isolation</b>	1 €	1.2		<b>emprunt</b>	0
<b>Electricité</b>	8000 €	9600 €		<b>autofinancement</b>	9066.94 €
<b>VMC</b>	4167 €	5000.40 €			
<b>TOTAL</b>	<b>38 241 .88 €</b>	<b>45 890.26 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>38 241.88 €</b>

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **11- demande de fonds de concours – rénovation énergétique**

**Délibération 2020-032**

- Considérant que la commune d'Amfreville sur Iton souhaite procéder à la rénovation énergétique de différents bâtiments communaux
- Considérant que le scénario retenu permet une réduction d'au moins 20 % de consommations d'énergie primaire par rapport à l'état initial en cohérence avec l'audit énergétique réalisée en 2019.
- Considérant que le coût des travaux d'amélioration énergétique est de 38 241.88 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, sollicite le fonds de concours « travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux » de l'Agglomération Seine Eure à hauteur de 9066.94 € .

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 14**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 0**

## **11- Acquisition d'une bande de terrain le long du VC32 :**

**Délibération 2020-033**

Plusieurs terrains à construire sont desservis par le VC32 ou chemin des Pommiers, à la Mare-Hermier. Afin de faciliter la circulation dans ce chemin, le propriétaire cède à la commune une bande de terrain prise sur sa parcelle D 225, qui sera elle-même construite.

La cession se fera à l'euro symbolique. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal remercie le propriétaire d'avoir accepté cet arrangement, et autorise Madame le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Votants : 14**

**Avis favorables à la demande : 13**

**Voix défavorables à la demande : 0**

**Abstentions : 1**



## **12 – Questions diverses**

### **Don :**

La commune a reçu un don d'un montant de 20 000€. Le Conseil municipal remercie très chaleureusement ce généreux donateur. Mme le Maire s'est rendue personnellement à son domicile pour manifester ses remerciements.

### **TDF :**

Il y a 2 pylônes de support d'émetteurs situés à la Mare Hermier. Ces 2 pylônes font l'objet d'une convention de location des terrains. A ce jour, le montant de location annuel s'élève à 16 000 €.

Le nouveau concessionnaire des pylônes souhaite avoir une visibilité à long terme sur ces terrains. Il propose de faire un contrat de location sur 20 ans, pour un montant de 17 000 €.

Sur le principe, le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ce bail qui donnera lieu à une délibération ultérieure.

### **Déchetterie Hondouville :**

Les habitants des communes d'Amfreville-sur-Iton et de La Vacherie, toutes deux sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, ont accès la déchèterie d'Hondouville située sur le territoire de la Communauté du Plateau du Neubourg.

Cette possibilité fait l'objet d'une convention entre les 2 collectivités. L'agglomération Seine-Eure finance une partie du coût de fonctionnement, calculé au nombre d'habitants.

Depuis plusieurs mois une carte d'accès a été mise en place. Chaque habitant doit la présenter pour pouvoir faire un dépôt. Ce dispositif s'étend aux habitants d'Amfreville et de La Vacherie. Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande ainsi qu'une notice explicative que je vous invite à lire.

Lors de votre prochain passage à la déchèterie d'Hondouville vous devrez donc :

- apporter une copie d'un justificatif de domicile qu'il faudra laisser
- apporter le formulaire ci-joint complété à l'avance, pour gagner du temps
- porter masque et gants et venir avec son stylo

La carte vous sera alors remise gratuitement. En cas de perte, vous devrez payer 10 € pour en refaire une.

### **Courrier pour les habitants des lotissements :**

Dans le règlement des lotissements, il est prévu la plantation de 3 arbres de haute tige. Un courrier sera envoyé aux habitants des lotissements concernés, à l'approche de la période propice aux plantations. Il sera également précisé l'interdiction du thuya.

### **Recensement :**

Le prochain recensement aura lieu en janvier 2021. L'agent recenseur sera Madame Michèle Lancel. Merci de lui réserver un bon accueil. Il est conseillé de remplir les documents sur internet. Une information complète vous sera donnée en temps utile.

### **Ruissellement :**

De nombreux travaux ont été réalisés ces dernières années : 4 gabions dans la côte de la Mare-Hermier, chemin des écoliers, des tranchées drainantes en vallée.

A la suite des gros orages de cet été, particulièrement violents et inhabituels, des problèmes de ruissellement sont apparus. Quelques améliorations ponctuelles ont été demandées à l'agglomération.

Les avaloirs de la côte ont été nettoyés mais il faudra également demander le nettoyage de la voirie de la côte de la mare après les orages, qui devient très glissante, avec la terre entraînée.

En revanche, les avaloirs rue du 11 novembre et résidence Jean de la Fontaine n'ont pas été nettoyés récemment, cela sera demandé.

**Sécheresse :**

L'été ayant été particulièrement sec, la mare de la Mare Hermier s'est asséchée. Le conseil municipal remercie les habitants qui ont transféré les poissons vers des bassins encore alimentés.

**Courrier au département :**

Un courrier sera prochainement envoyé au Conseil Départemental afin de souligner un certain nombre de sujets de sécurité routière, en particulier sur :

- la circulation accrue sur la RD112 afin d'éviter Louviers et Acquigny, alors que la RD112 n'a pas le calibre voulu pour une circulation intense dans la côte,
- le manque de sécurisation aux carrefours de la route de Venon, avec les routes vers la Mare-Hermier,
- la demande de panneaux d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes pour s'engager dans la rue des Blancs Monts à partir d'Acquigny

**Banquet offert aux seniors :**

Nous réfléchissons à une formule adaptée face à l'épidémie de Covid.

La séance est levée à 24:00